



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Relations avec les
Collectivités
Locales
Bureau du
Contrôle de Légalité
Dossier suivi par :
F. Gineste
04 68 51 68 49

Perpignan, le 21 décembre 2007

ARRETE PREFECTORAL n° 4517 / 07

portant création du syndicat intercommunal
à vocation scolaire Aspresivos

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L5111-1, L5211-1 et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Caixas, Llauro, Montauriol et Tordères se prononcent favorablement sur la création du syndicat Intercommunal à vocation scolaire dénommé « ASPRESIVOS » et en adoptent les statuts ;

VU le projet de statuts annexé aux délibérations susvisées ;

Considérant que les conseils municipaux de toutes les communes concernées par le projet se sont prononcées de manière concordante et unanime ;

VU la proposition de Monsieur le Trésorier Payeur Général relative à la désignation du trésorier de Thuir en tant que comptable public du groupement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.R.C.L.04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0150

ARRETE

Article 1 : En application des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat intercommunal regroupant les communes de Caixas, Llauro, Montauriol et Tordères.

Ce Syndicat, prend la dénomination de : « Aspresivos »

Article 2 :

L'objet du Syndicat est :

- la gestion scolaire par la participation aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses d'investissement liées au fonctionnement de l'activité scolaire ainsi que l'investissement lié aux bâtiments scolaires sur les deux pôles scolaires situés sur les communes de Llauro et de Tordères.
- La création d'un bâtiment pour la restauration scolaire.
- Le service de garderie périscolaire.

Article 4 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le siège du Syndicat est établi à la mairie de Llauro, Place du Platane, 66 300 Llauro.

Article 6 : Le Syndicat est administré par un comité composé de deux délégués élus pour chaque commune associée .

Article 7 : Un exemplaire des statuts et délibérations susvisés demeurera annexé au présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le Trésorier de Thuir assurera les fonctions de receveur du groupement.

Article 9 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Céret, MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le Receveur du syndicat Intercommunal « Aspresivos » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : le Préfet,
Hugues BOUSIGES

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau,


Helios JORDA